

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 27/03/2018**

L'an 2018, le 27 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MÉTAIS Christian à Mme MICELI Françoise, RABIER Jean-Claude à M. LESCURE Pierre

Secrétaire de séance : Mme VRILLON Brigitte.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 14

Date de la convocation : 07/03/2018

Date d'affichage : 21/03/2018

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2018\_03\_01 - Approbation du compte de gestion**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à BLOIS AGGLOMERATION et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs (budget général, budget eau, budget commerces) de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**2018\_03\_02A - Approbation Compte Administratif 2017 Budget Commune**

Résultat positif d'investissement 2016 reporté de :	70 053,68 €
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	634 881,20 €
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	140 380,27 €
Donc un résultat négatif d'investissement de l'exercice 2017 de :	- 494 500,93 €
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de :	- 424 447,25 €

Résultat positif de fonctionnement 2016 reporté de :	305 640,25 €
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 312 021,45 €
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 580 023,09 €
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2017 de :	268 001,64 €
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	573 641,89 €

Le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 15 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

### **2018\_03\_02B - Approbation Compte Administratif 2017 : Budget Eau**

Résultat positif de l'investissement 2016 reporté de :	+ 16 799,34 €
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	16 571.35 €
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	6 516.63 €
Donc un résultat négatif d'investissement de l'exercice 2017 de :	- 10 054.72 €
Donc un résultat positif d'investissement de clôture de :	+ 6 744.62 €

Résultat positif de fonctionnement 2016 reporté de :	+ 67 893,22 €
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	12 350.96 €
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	4 454.09 €
Donc un résultat négatif de fonctionnement de l'exercice 2017 de :	- 7 896.87 €
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+ 59 996.35 €

Le compte administratif 2017 du budget de l'eau, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 15 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

### **2018\_03\_02C - Approbation Compte Administratif : Budget Commerce**

Résultat négatif de l'investissement 2016 reporté de :	- 18 953,10 €
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	62 437.13 €
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	95 537.13 €
Donc un résultat positif d'investissement de l'exercice 2017 de :	33 100.11 €
Donc un résultat positif d'investissement de clôture de :	14 147.01 €

Résultat de fonctionnement 2016 reporté de :	+ 0.00€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	85 475.48 €
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	97 250.78 €
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2017 de :	+ 11 775.30 €
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+ 11 775.30 €

Le compte administratif 2017 du budget regroupement de commerces, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 15 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

### **2018\_03\_03A - Affectation Résultat Budget Commune**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier COUDERT,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

- Constatant que le compte administratif 2017 présente :
  - Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 424 447.25€
  - Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 573 641.89 €

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire 424 447.25 € au compte 1068 besoin de financement de la section d'investissement.
- D'affecter la somme de 149 194.64 € à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

### **2018\_03\_03B - Affectation du Résultat Budget Eau**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier COUDERT,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 présente :

- Un résultat positif d'investissement de clôture de 6 744.62 €
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de 59 996.35 €

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- D'affecter la somme de 59 996.35 € à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).
- D'affecter la somme de 6 744.62 € à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

### **2018\_03\_03C - Affectation du Résultat Budget Commerce**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier COUDERT,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 présente :

- Un résultat positif d'investissement de clôture de 14 147.01 €
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de 11 775.30 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- D'affecter la somme de 11 775.30 € à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).
- D'affecter la somme de 14 147.01 € à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

### **2018\_03\_04 - Vote des Taux d'imposition**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensations versées par l'EPCI à TPU, nécessite des rentrées fiscales de 641 237 €uros, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation : 18,74

Foncier Bâti : 29,99

Foncier non bâti : 70,47

### **2018\_03\_05 - Vote des subventions**

Avant le vote, il est précisé que les conseillers municipaux impliqués dans une association locale s'abstiennent lors du vote de la subvention de l'association concernée, à savoir.

Vu le C G C T - articles L2121-29 et L 2321-1

Considérant l'importance de la vie associative pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Le conseil municipal avec 12 voix pour, Monsieur Lescure (Président de l'USCF Basket) n'ayant pas pris part au vote et Mme Miceli (Présidente de l'Orchestre d'Harmonie) n'ayant pas pris part au vote, décide de verser aux associations les subventions suivantes.

- dit que le montant de la dépense sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2018;
- rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2018, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Souvenir Français	100,00
USCF Basket	6 550,00
O T S I	1 100,00
FNACA	200,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00
ORCHESTRE D'HARMONIE	1 700,00
DONNEURS DE SANG	400,00

COMITE DES FETES	2 400,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
Chambre Métiers - C F A	1 440,00
CAMPUS DES METIERS	80,00
A FOR PRO BA	140,00
TERROUENNE	1 000,00
CYCLO CLUB MONTILOIS	280,00
USCF Tennis	860,00
LEP Boissay	150,00
CHORALE ARS NOVA	1 100,00
LES P'TITS MONTILOISs	1 000,00
LA BILLEBAUDE (chasse)	350,00
THE BAD MONTILS	200,00
Ecole Privé (St Marie Madeleine, Clis...)	12 496,00
Subvention Projets école	800,00

### **2018\_03\_06A - Vote du Budget Primitif 2018 : Commune**

Le budget primitif 2018 du BUDGET COMMUNE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 1 028 488.00 €
- Pour la section de fonctionnement à 1 648 818.00 €

Le budget primitif 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2018\_03\_06B - Vote du Budget Primitif 2018 : Eau**

Le budget primitif 2018 du BUDGET EAU, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 31 680,00 €
- Pour la section de fonctionnement à 79 496.00 €

Le budget primitif 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2018\_03\_06C - Vote du Budget Primitif 2018 : Commerce**

Le budget primitif 2018 du BUDGET REGROUPEMENT DE COMMERCES, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 15 000.00 €
- Pour la section de fonctionnement à 25 381.00 €

Le budget primitif 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2018\_03\_07A - Vote du Budget 2018 Contrat Enfance Jeunesse (ACM moins 11 ans)**

Le budget prévisionnel pour la période 2015-2018 a été préparé en tenant compte de l'évolution des effectifs constatés pour l'Accueil Collectif des Mineurs de moins de 11 ans. Le contrat enfance jeunesse donne une indication de l'évolution des données sur la durée du CEJ 2015-2018.

Les données prévisionnelles chiffrées pour 2018 sont les suivantes:

Les dépenses : 132 827.26 €  
 Les recettes des familles et de prestation de service: 69 610.47 €  
 Dépenses nettes: 63 216.79 €  
 PS CEJ de la CAF: 42 448.30 €  
 Le reste à charge pour les communes: 20 768.49 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces prévisions 2018,

### **2018\_03\_07B - Vote du Budget Accueil de Loisirs Périscolaire**

Le budget prévisionnel 2018 tenant compte de l'évolution des effectifs.

Les données prévisionnelles chiffrées pour 2018 sont les suivantes:

- Les dépenses : 56 142.16 €
- Les recettes des familles et de prestation de service: 29 749.00 €
- Dépenses nettes: 26 393.16 €
- PS CEJ de la CAF: 13 055.50 €
- Le reste à charge pour les communes: 13 337.66 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces prévisions 2018.

### **2018\_03\_08 - Jury criminel 2019**

Il est procédé au tirage au sort de trois personnes de la liste électorale de la commune pour faire partie de la liste préparatoire du jury criminel pour 2019.

Ont été désignés :

- Mme BERGOUIGNOUX Christiane (épouse DECOEUR)
- Mr RICHARD Maxime
- Mme RAJA Sabrina

### **2018\_03\_09 - Modification des statuts d'Agglopolys : Prise de compétence en lien avec GEMAPI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5 ;  
Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes du Blaisois en communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-14-004 du 14 novembre 2017 modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;  
Vu la délibération communautaire n° A-D-2018-004 du 8 février 2018 portant transfert à Agglopolys de la compétence facultative dite « Exercice des missions hors GEMAPI » ;  
Vu les statuts initiaux de la communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;  
Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le respect des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 Août 2015, Agglopolys exerce au titre de ses compétences obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite compétence GEMAPI.

Pour rappel, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Au-delà de ces quatre items, les autres missions énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement sont dites « hors GEMAPI » en ce sens qu'elles ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre par des syndicats de rivière existants sur les différents bassins versants de la communauté agglomération de Blois, Agglopolys en accord avec ses communes membres souhaitent désormais exercer dans le champ de ces compétences facultatives certaines des missions dites « hors GEMAPI » à savoir :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par conséquent, par délibération communautaire n° A-D-2018-004 en date du 08 février 2018, le conseil communautaire d'Agglopolys a approuvé le transfert de la compétence dite « Hors GEMAPI » dans le champ de ses compétences supplémentaires et la modification des statuts communautaires en résultant.

Cette délibération communautaire a été notifiée avec les nouveaux projets de statuts au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

Sur le plan de la procédure de la révision des statuts, il convient de rappeler que les transferts de compétences à un EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Plus précisément, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ». Enfin, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

### **Décision**

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert à Agglopolys à titre facultatif des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

- d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

- dire que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

- autorise en conséquence le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

### **2018\_03\_10 - Dossier FREMIOT**

Monsieur Le maire à rappeler au conseil municipal les faits concernant le dossier opposant Mr FREMIOT et la commune de les Montils.

Mr FREMIOT a sous-loué le local commercial, ce qui va à l'encontre de l'article n°7 de l'acte du 30 Novembre 2006 qui interdit de procéder à une sous-location du local sans l'accord de la commune.

Mr FREMIOT a loué le local commercial pour un usage d'habitation à un prix non conforme au bail.

Monsieur Le maire demande au conseil son accord d'ester en justice pour le compte de la commune de Les Montils concernant les faits ci-dessus. Monsieur le Maire précise que la commune est représentée par Maître GUETTARD Avocat à Blois

### **Décision :**

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, pouvoir à Monsieur le maire pour ester en justice concernant le dossier FREMIOT et désigne Maître GUETTARD Avocat à Blois pour représenter la commune de les Montils.

### **2018\_03\_11 - Tarifs Séjour "Char à Voile"**

Le Maire informe le conseil qu'un séjour est prévu aux vacances d'été 2018 pour le local jeunes, il advient au conseil d'en fixer les montants.

SEJOUR CHAR A VOILE en Vendée : du lundi 9 juillet 2018 au lundi 16 juillet 2018

- Hébergement en tentes au camping « le grand R » à la Faute sur Mer
- Activités 4 séances de char à voile
- 1 séance de kayak de mer coucher de soleil
- Activités plage, visite ....

COÛT :

- Tarifs CEJ : 300 € ; paiement en trois fois accepté soit 100€, 100€, 100€
- Tarifs hors CEJ : 450€ ; paiement en trois fois accepté soit 150€, 150€, 150€

Séjours payables en chèque bancaire, espèces, chèques comités entreprises, chèques ANCV.

Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs du séjour "Char à voile" et les moyens de paiement ci-dessus.

### **2018\_03\_12 - Remboursement élue**

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Miceli a fait des achats pour la commune concernant le repas des aînés pour la somme de 44,52 €. Il demande l'accord au conseil municipal pour le remboursement de ces achats d'une valeur de 44.52 € à Mme Miceli.

Décision :

Le conseil municipal décide avec 16 votes pour et 1 abstention (Mme Miceli), de rembourser la somme de 44.52€ au profit de Mme Miceli.

### **2018\_03\_13 - Tarifs ALP, Cantine, Transport scolaire et Garderie 1er septembre 2018**

Le maire demande l'accord au conseil municipal de revoir les tarifs des services périscolaires qui seront applicables à partir du 01 septembre 2018.

Les tarifs applicables au 01 septembre 2018 sont reproduits ci-dessous :

#### **Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP)**

Le tarif est fonction du quotient familial CAF et de la durée de l'accueil

Quotient familial	MATIN	SOIR	
		Départ avant 17h30	Départ à partir de 17h30
≤ 750	1.16 €	2.16 €	2.64 €
> 750 et ≤ 1000	1.26 €	2.35 €	2.86 €
> 1000 et ≤ 1250	1.38 €	2.56 €	3.12 €
> 1250	1.48 €	2.75 €	3.36 €

Pénalité de retard : à partir de 18h45 une pénalité de retard de 10,81€ sera appliquée pour chaque quart d'heure de retard

#### **Cantine scolaire :**

- Prix du repas pour les enfants scolarisés sur la commune : 3,55 €
- Prix du repas pour les groupes et adultes (ex. étoile cyclo) : 5,46 €
- Prix du petit déjeuner pour les groupes (adultes ou enfant) : 2,71 €

#### **Transport scolaire**

20 € par enfant et par trimestre

**GARDERIE organisée en cas de non fonctionnement des écoles pour un motif autre qu'une grève des enseignants**

5,00 € pour une matinée,

2,50 € pour un après-midi

7,50 € pour une journée entière

Sachant que l'ALP et la cantine sont facturés en plus.

**Décision :**

Après délibération il est décidé à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir de 1er septembre 2018.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 heures.